



Partie 2

LOIS ET RÈGLEMENTS

11 janvier 2023 / 155^e année

Sommaire

Table des matières
Projets de règlement
Décrets administratifs
Avis

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2023

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le mercredi à 0h01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, article 3

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3° et 5° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document non visé à l'article 2 ou au présent article et dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	572 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	784 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	784 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 12,24 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1 : 1,97 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2 : 1,31 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 286 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel : gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 643-5150

Sans frais : 1 800 463-2100

Télécopieur : 418 643-6177

Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Projets de règlement

Industrie des services automobiles de Chapais, de Chibougamau, du Lac Saint-Jean et du Saguenay	113
---	-----

Décrets administratifs

1803-2022 Renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Stéphane Le Bouyonnec comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité.	115
1804-2022 Nomination de madame Josiane Lamothe comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif	116
1805-2022 Nomination de madame Isabelle Bemeur comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.	116
1806-2022 Nomination de madame Lucie Opatrny comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre universitaire de santé McGill.	117
1807-2022 Engagement à contrat de monsieur Stéphane Bergeron comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux	117
1808-2022 Monsieur David Bahan, sous-ministre du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	119
1809-2022 Monsieur Jonathan Gignac, sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	119
1810-2022 Madame Carole Arav, sous-ministre du ministère de l'Éducation	119
1811-2022 Madame Annick Laberge, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	120
1812-2022 Madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.	120
1813-2022 Monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.	121
1814-2022 Madame Paule De Blois, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur.	121
1815-2022 Madame Julie Gingras, sous-ministre du ministère des Finances.	122
1816-2022 Monsieur François Leclerc, sous-ministre associé au ministère des Finances	122
1817-2022 Monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	122
1818-2022 Madame Juliette Champagne, sous-ministre du ministère de la Langue française	123
1819-2022 Madame Dominique Savoie, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux	123
1820-2022 Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux	124
1821-2022 Madame Catherine Lemay, sous-ministre associée et directrice nationale de la protection de la jeunesse au ministère de la Santé et des Services sociaux	124
1822-2022 Monsieur Daniel Paré, sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux	124
1823-2022 Monsieur Patrick Dubé, sous-ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable	125
1824-2022 Madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au ministère des Transports et de la Mobilité durable	125
1825-2022 Monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint au ministère des Transports et de la Mobilité durable	125
1826-2022 Monsieur Éric Ducharme, secrétaire du Conseil du trésor	126
1827-2022 Madame Danièle Cantin, secrétaire associée du Conseil du trésor.	126
1828-2022 Madame Édith Lapointe, secrétaire associée au Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement	127
1829-2022 Monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif	127
1841-2022 Nomination d'un membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec	127

1842-2022	Nomination de monsieur Alexandre Cloutier comme président de l'Université du Québec.	128
1844-2022	Nomination de monsieur Owen-John Peate comme adjoint au curateur public	128
1846-2022	Renouvellement du mandat de monsieur Daniel Charbonneau comme vice-président de Retraite Québec	130
1853-2022	Nomination de membres du Tribunal administratif du Québec	131
1854-2022	Nomination et rémunération des membres du comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.	132
1855-2022	Renouvellement du mandat d'une assessseure au Tribunal des droits de la personne	133
1860-2022	Nomination de monsieur Fady Dagher comme directeur du service de police de la Ville de Montréal	133

Avis

Pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent — Grille tarifaire	135
Réserve naturelle Marie-France-Pelletier — Reconnaissance	137
Réserve naturelle Tamagor (Secteur du Lac-Noir) — Reconnaissance	137

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D-2)

Industrie des services automobiles de Chapais, de Chibougamau, du Lac Saint-Jean et du Saguenay — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 5 de la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2) que le ministre a reçu une demande des parties contractantes de modifier le Décret sur l'industrie des services automobiles de Chapais, de Chibougamau, du Lac Saint-Jean et du Saguenay (chapitre D-2, r. 7) et que, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles de Chapais, de Chibougamau, du Lac Saint-Jean et du Saguenay, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de décret vise à remplacer le nom de la partie contractante syndicale par le Syndicat national des employés de garage du Québec Inc. (SNEGQ).

Des renseignements additionnels concernant ce projet de décret peuvent être obtenus en s'adressant à M. Vincent Huot, conseiller en développement de politiques du travail à la Direction des politiques du travail du ministère du Travail par téléphone au 581 628-8934 poste 81068 ou au 1 888-628-8934 poste 81068 (sans frais), par courrier électronique à vincent.huot@mtess.gouv.qc.ca ou par la poste au 425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage, Québec (Québec) G1R 4Z1.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de décret est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au ministre du Travail, par courriel électronique à ministre@travail.gouv.qc.ca ou par la poste au 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

Le ministre du Travail,
JEAN BOULET

Décret sur l'industrie des services automobiles de Chapais, de Chibougamau, du Lac Saint-Jean et du Saguenay

Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D-2, a. 2, 4 et 6)

1. Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2^o de l'article 1.02 du Décret sur l'industrie des services automobiles de Chapais, de Chibougamau, du Lac Saint-Jean et du Saguenay est remplacé par le suivant :

«*a*) Syndicat national des employés de garage du Québec Inc. (SNEGQ)»

2. Le présent décret entre en vigueur le (*indiquer ici le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec*).

78802

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1803-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Stéphane Le Bouyonnec comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Stéphane Le Bouyonnec comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, soit renouvelé pour un mandat de cinq ans à compter du 17 décembre 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Stéphane Le Bouyonnec comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Stéphane Le Bouyonnec, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Le Bouyonnec exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Le Bouyonnec exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 décembre 2022 pour se terminer le 16 décembre 2027, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Le Bouyonnec reçoit un traitement annuel de 228 642 \$ duquel sera déduit un montant équivalent à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public, et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la retraite de ce secteur.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Le Bouyonnec renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Le Bouyonnec comme à un sous-ministre du niveau 2.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Le Bouyonnec peut démissionner de son poste de secrétaire général associé au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Le Bouyonnec consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Le Bouyonnec aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Le Bouyonnec se termine le 16 décembre 2027. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Le Bouyonnec recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78710

Gouvernement du Québec

Décret 1804-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Josiane Lamothe comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Josiane Lamothe, directrice générale des communications affectée au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ministère du Conseil exécutif, cadre classe 2, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au traitement annuel de 167 870 \$ à compter du 4 janvier 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Josiane Lamothe comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78711

Gouvernement du Québec

Décret 1805-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Bemeur comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Isabelle Bemeur, directrice générale, Services à la clientèle de l'Ouest, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, au traitement annuel de 188 639 \$ à compter du 19 décembre 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Isabelle Bemeur comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78712

Gouvernement du Québec

Décret 1806-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Opatrny comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre universitaire de santé McGill

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre universitaire de santé McGill est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Gfeller a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre universitaire de santé McGill par le décret numéro 226-2021 du 10 mars 2021, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre universitaire de santé McGill pour un mandat de quatre ans à compter du 30 janvier 2023 au traitement annuel de 397 897 \$ et que ce traitement annuel soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Lucie Opatrny comme présidente-directrice générale du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78713

Gouvernement du Québec

Décret 1807-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Stéphane Bergeron comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Bergeron, directeur des services professionnels et des affaires médicales, CHU de Québec – Université Laval, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un mandat de trois ans à compter du 4 janvier 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Stéphane Bergeron comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Stéphane Bergeron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Bergeron exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 janvier 2023 pour se terminer le 3 janvier 2026 sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Bergeron reçoit un traitement annuel de 375 000 \$. Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates.

Monsieur Bergeron participe au régime de retraite de l'administration supérieure applicable aux cadres médecins du réseau de la santé et des services sociaux.

Monsieur Bergeron a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Bergeron comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Dans le cas où les dispositions du décret numéro 450-2007 et des décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliquent.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'administrateur d'État.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Bergeron renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Bergeron peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Bergeron.

4.3 Destitution

Monsieur Bergeron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Bergeron aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Bergeron se termine le 3 janvier 2026. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, monsieur Bergeron recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78714

Gouvernement du Québec

Décret 1808-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur David Bahan, sous-ministre du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur David Bahan, sous-ministre, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur David Bahan comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur David Bahan soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78715

Gouvernement du Québec

Décret 1809-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Jonathan Gignac, sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Gignac a été nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie par le décret numéro 161-2020 du 11 mars 2020 et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le dispositif du décret numéro 161-2020 du 11 mars 2020 soit modifié :

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa, de « sous-ministre du niveau 2 » par « sous-ministre adjoint du niveau 3 »;

2^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « sous-ministre adjoint du niveau 2 » par « sous-ministre adjoint du niveau 3 »;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78716

Gouvernement du Québec

Décret 1810-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Carole Arav, sous-ministre du ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Carole Arav, sous-ministre, ministère de l'Éducation, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Carole Arav comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Carole Arav comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Carole Arav soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1678-2022 du 20 octobre 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78717

Gouvernement du Québec

Décret 1811-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Annick Laberge, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ATTENDU QUE madame Annick Laberge a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale par le décret numéro 1679-2022 du 20 octobre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le traitement annuel de madame Annick Laberge, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de madame Annick Laberge comme sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit établi à 260 464 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Annick Laberge comme sous-ministre du niveau 4 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Annick Laberge soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 1679-2022 du 20 octobre 2022 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78718

Gouvernement du Québec

Décret 1812-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marie-Josée Lizotte comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Marie-Josée Lizotte soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1681-2022 du 20 octobre 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78719

Gouvernement du Québec

Décret 1813-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Gibeault a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par le décret numéro 1247-2020 du 25 novembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-François Gibeault comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit établi à 228 642 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-François Gibeault comme sous-ministre adjoint du niveau 3;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Jean-François Gibeault soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 1247-2020 du 25 novembre 2020 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78720

Gouvernement du Québec

Décret 1814-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Paule De Blois, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur

ATTENDU QUE madame Paule De Blois a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur par le décret numéro 183-2022 du 23 février 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le traitement annuel de madame Paule De Blois, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de madame Paule De Blois comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur soit établi à 256 384 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Paule De Blois comme sous-ministre du niveau 4 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Paule De Blois soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 183-2022 du 23 février 2022 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78721

Gouvernement du Québec

Décret 1815-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Julie Gingras, sous-ministre du ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Julie Gingras, sous-ministre, ministère des Finances, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 255 836 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Julie Gingras comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Julie Gingras comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Julie Gingras soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 894-2022 du 1^{er} juin 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78722

Gouvernement du Québec

Décret 1816-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur François Leclerc, sous-ministre associé au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Leclerc, sous-ministre associé, ministère des Finances, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 232 001 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur François Leclerc comme sous-ministre associé du niveau 3;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78723

Gouvernement du Québec

Décret 1817-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

ATTENDU QUE monsieur Benoit Dagenais a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration par le décret numéro 533-2020 du 20 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le traitement annuel de monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration soit établi à 266 639 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du niveau 4 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 533-2020 du 20 mai 2020 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78724

Gouvernement du Québec

Décret 1818-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Juliette Champagne, sous-ministre du ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Juliette Champagne, sous-ministre, ministère de la Langue française, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 216 587 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Juliette Champagne comme sous-ministre du niveau 2 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Juliette Champagne soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 895-2022 du 1^{er} juin 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78725

Gouvernement du Québec

Décret 1819-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Dominique Savoie, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 310 063 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Dominique Savoie soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 666-2020 du 22 juin 2020 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78726

Gouvernement du Québec

Décret 1820-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE monsieur Daniel Desharnais a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 461-2020 du 17 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de sous-ministre adjoint, le niveau d'emploi et le traitement annuel de monsieur Daniel Desharnais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 461-2020 du 17 avril 2020 concernant l'engagement à contrat de monsieur Daniel Desharnais comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux soit modifié par le remplacement, dans le titre, dans le dispositif du décret et dans les conditions de travail annexées à ce décret, de «adjoint» par «associé»;

QUE le traitement annuel de monsieur Daniel Desharnais comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux soit établi à 228 642 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Daniel Desharnais comme sous-ministre associé du niveau 3;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Daniel Desharnais soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 461-2020 du 17 avril 2020 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78727

Gouvernement du Québec

Décret 1821-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Catherine Lemay, sous-ministre associée et directrice nationale de la protection de la jeunesse au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE madame Catherine Lemay a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre associée au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021 et nommée directrice nationale de la protection de la jeunesse par le décret numéro 820-2022 du 11 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions de travail de madame Catherine Lemay annexées au décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions de travail de madame Catherine Lemay annexées au décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021, modifié par le décret numéro 1687-2022 du 20 octobre 2022, soit modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 3, de «sous-ministre associée du niveau 2» par «sous-ministre associée du niveau 3»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78728

Gouvernement du Québec

Décret 1822-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Daniel Paré, sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE monsieur Daniel Paré a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 215-2022 du 9 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions de travail de monsieur Daniel Paré annexées au décret numéro 215-2022 du 9 mars 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions de travail de monsieur Daniel Paré annexées au décret numéro 215-2022 du 9 mars 2022 soit modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 3, de « sous-ministre associé du niveau 2 » par « sous-ministre associé du niveau 3 »;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78729

Gouvernement du Québec

Décret 1823-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Patrick Dubé, sous-ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Patrick Dubé, sous-ministre, ministère des Transports et de la Mobilité durable, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Patrick Dubé comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Patrick Dubé soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1249-2019 du 18 décembre 2019 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78730

Gouvernement du Québec

Décret 1824-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe, ministère des Transports et de la Mobilité durable, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 182 643 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Valérie Maltais comme sous-ministre adjointe du niveau 3;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Valérie Maltais soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 681-2021 du 19 mai 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78731

Gouvernement du Québec

Décret 1825-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint au ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint, ministère des Transports et de la Mobilité durable, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 228 642 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jérôme Unterberg comme sous-ministre adjoint du niveau 3;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Jérôme Unterberg soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1056-2016 du 14 décembre 2016 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78732

Gouvernement du Québec

Décret 1826-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Éric Ducharme, secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Éric Ducharme, secrétaire, Conseil du trésor, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 293 303 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10%;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Éric Ducharme soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1313-2018 du 18 octobre 2018 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78733

Gouvernement du Québec

Décret 1827-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Danièle Cantin, secrétaire associée du Conseil du trésor

ATTENDU QUE madame Danièle Cantin a été nommée secrétaire associée du Conseil du trésor par le décret numéro 704-2019 du 3 juillet 2019 et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le dispositif du décret numéro 704-2019 du 3 juillet 2019 soit modifié :

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa, de «sous-ministre du niveau 2» par «sous-ministre associée du niveau 3»;

2^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «sous-ministre associée du niveau 2» par «sous-ministre associée du niveau 3»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78734

Gouvernement du Québec

Décret 1828-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Édith Lapointe, secrétaire associée au Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Édith Lapointe, secrétaire associée, Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Édith Lapointe comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Édith Lapointe soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78735

Gouvernement du Québec

Décret 1829-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 387 580 \$ et que ce traitement soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le traitement annuel de monsieur Yves Ouellet comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le décret numéro 1271-2018 du 11 octobre 2018 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78736

Gouvernement du Québec

Décret 1841-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 931-2022 du 1^{er} juin 2022, madame Marie-Josée Lizotte a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE monsieur David Bahan, sous-ministre, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, soit nommé à compter des présentes, membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour la durée non écoulée du mandat de madame Marie-Josée Lizotte, soit jusqu'au 1^{er} juin 2026;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur David Bahan nommé en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78749

Gouvernement du Québec

Décret 1842-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Alexandre Cloutier comme président de l'Université du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit notamment que le président de l'Université du Québec est nommé pour cinq ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de président de l'Université du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Alexandre Cloutier, vice-recteur aux partenariats, aux affaires internationales et autochtones, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé président de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 16 décembre 2022, au traitement annuel de 220 924 \$;

QUE les articles 5, 6, 7, 8 et 10 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin

2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Alexandre Cloutier comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 8.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78750

Gouvernement du Québec

Décret 1844-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Owen-John Peate comme adjoint au curateur public

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81) prévoit que le gouvernement nomme une personne pour agir comme curateur public et qu'il lui nomme également, après consultation de celui-ci, un adjoint;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat de l'adjoint est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du curateur public et de son adjoint;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer l'adjoint au curateur public;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE monsieur Owen-John Peate, sous-ministre adjoint, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, soit nommé adjoint au curateur public pour un mandat de cinq ans à compter du 9 janvier 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Owen-John Peate comme adjoint au curateur public

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Owen-John Peate, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme adjoint au curateur public.

Sous l'autorité du curateur public et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le curateur public pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le curateur public.

Monsieur Peate exerce ses fonctions au bureau du curateur public à Montréal.

Monsieur Peate, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère de la Famille pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 janvier 2023 pour se terminer le 8 janvier 2028, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Peate reçoit un traitement annuel de 187 521 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Peate comme à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Renonciation et démission

Monsieur Peate peut renoncer à ses fonctions d'adjoint au curateur public en donnant un avis écrit au ministre de la Famille et démissionner de la fonction publique.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Peate consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Peate demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENONCIATION ET RETOUR

Monsieur Peate peut demander que ses fonctions d'adjoint au curateur public prennent fin avant l'échéance du 8 janvier 2028 après avoir donné un avis écrit au ministre de la Famille.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Famille au traitement qu'il avait comme adjoint au curateur public sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Peate se termine le 8 janvier 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre d'adjoint au curateur public, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Peate à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Famille au traitement prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78753

Gouvernement du Québec

Décret 1846-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Daniel Charbonneau comme vice-président de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que le président-directeur général de Retraite Québec est assisté par des vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi, modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Charbonneau a été nommé vice-président de Retraite Québec par le décret numéro 1184-2017 du 6 décembre 2017, modifié par le décret numéro 762-2021 du 2 juin 2021, que son mandat viendra à échéance le 17 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Daniel Charbonneau soit nommé de nouveau vice-président de Retraite Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 18 décembre 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Daniel Charbonneau comme vice-président de Retraite Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Daniel Charbonneau qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de Retraite Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Retraite Québec pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de Retraite Québec.

Monsieur Charbonneau exerce ses fonctions au siège de Retraite Québec à Québec.

Monsieur Charbonneau, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 décembre 2022 pour se terminer le 17 décembre 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Charbonneau reçoit un traitement annuel de 208 258 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Charbonneau comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Charbonneau peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de Retraite Québec, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Charbonneau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Charbonneau demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Charbonneau qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'il avait comme vice-président de Retraite Québec sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Monsieur Charbonneau peut demander que ses fonctions de vice-président de Retraite Québec prennent fin avant l'échéance du 17 décembre 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Charbonneau se termine le 17 décembre 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de Retraite Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Charbonneau à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78755

Gouvernement du Québec

Décret 1853-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Jérôme Dannet ainsi que de mesdames Sarah-Anne Savoie et Lyne Vanier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont soumis leur rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Dannet ainsi que mesdames Sarah-Anne Savoie et Lyne Vanier ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 9 janvier 2023, durant bonne conduite, membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— monsieur Jérôme Dannet, avocat, Dannet J. Robert, avocats, au traitement annuel de 169 950 \$;

— madame Sarah-Anne Savoie, cheffe du service des affaires juridiques, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, au traitement annuel de 157 142 \$;

QUE madame Lyne Vanier, psychiatre, Centre médical de la base des Forces canadiennes Valcartier, soit nommée à compter du 9 janvier 2023, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

QUE monsieur Jérôme Dannet ainsi que mesdames Sarah-Anne Savoie et Lyne Vanier bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Lyne Vanier soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Jérôme Dannet ainsi que madame Sarah-Anne Savoie soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78762

Gouvernement du Québec

Décret 1854-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination et la rémunération des membres du comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 19.1 de la Loi sur le processus de détermination de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et sur leur régime de négociation collective (chapitre P-27.1) est institué un comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 19.1 de cette loi le comité a pour fonction d'évaluer tous les quatre ans si la rémunération, les régimes collectifs, les conditions de travail qui ont des incidences pécuniaires, celles qui concernent les accidents du travail et les maladies professionnelles et l'aménagement du temps de travail sont adéquats;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 19.2 de cette loi le comité est formé de trois membres, nommés par le gouvernement pour un mandat d'un an;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 19.2 de cette loi l'association reconnue par le directeur des poursuites criminelles et pénales comme représentant exclusif aux fins des relations du travail de tous les procureurs aux poursuites criminelles et pénales et le gouvernement désignent, d'un commun accord, les membres du comité, y compris le président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19.3 de cette loi le gouvernement procède à la nomination des membres du comité au moins 90 jours avant l'échéance de l'entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19.5 de cette loi le gouvernement détermine, par décret, les honoraires qui doivent être versés aux membres du comité ainsi que les cas, les conditions et la mesure dans lesquels les dépenses faites par les membres dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursées;

ATTENDU QUE, d'un commun accord, l'association et le gouvernement ont désigné madame Joëlle L'Heureux, à titre de membre et présidente, ainsi que messieurs Gilles Paquin et Yves Morin à titre de membres du comité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Joëlle L'Heureux, arbitre de griefs, Arbitrage JLH, soit nommée membre et présidente du comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales à compter des présentes, pour un mandat d'un an;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales à compter des présentes, pour un mandat d'un an :

— monsieur Yves Morin, avocat associé spécialisé en relations de travail et négociateur, Lamoureux Morin Avocats inc.;

— monsieur Gilles Paquin, retraité;

QUE madame Joëlle L'Heureux reçoive des honoraires de 2 100 \$ par jour et que messieurs Yves Morin et Gilles Paquin reçoivent des honoraires de 1 500 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail;

QUE le mandat du comité soit d'évaluer si la rémunération, les régimes collectifs, les conditions de travail qui ont des incidences pécuniaires, celles qui concernent les accidents de travail et les maladies professionnelles et l'aménagement de temps de travail sont adéquats pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027;

QUE les membres du comité soient remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78763

Gouvernement du Québec

Décret 1855-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une assessseure au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assessseurs, nommés par le gouvernement, et les assessseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte le mandat d'un assessseur est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1159-2017 du 29 novembre 2017 madame Djénane Boulad a été nommée assessseure au Tribunal des droits de la personne, que son mandat viendra à échéance le 8 janvier 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assessseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Djénane Boulad, avocate à la retraite, soit nommée de nouveau à titre d'assesseure au Tribunal des droits de la personne pour une période de cinq ans, à compter du 9 janvier 2023;

QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assessseurs au Tribunal des droits de la personne et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Djénane Boulad nommée en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78764

Gouvernement du Québec

Décret 1860-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Fady Dagher comme directeur du service de police de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) le gouvernement nomme le directeur du service de police de la Ville de Montréal sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le conseil et la commission de la sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 109 de cette charte le mandat du directeur est d'au moins cinq ans, à moins que le ministre de la Sécurité publique ne recommande un terme différent, et il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111 de cette charte, en cas de vacance du poste de directeur, son remplacement s'effectue de la manière prévue à l'article 108;

ATTENDU QUE le poste de directeur du service de police de la Ville de Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les consultations prévues à l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Fady Dagher, directeur du service de police de l'agglomération de Longueuil, soit nommé directeur du service de police de la Ville de Montréal pour un mandat de sept ans à compter du 19 décembre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78769

Avis

Avis

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001)

Pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent — Grille tarifaire

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2023 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

TARIFS DE PÉAGE															
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS						
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		HPS		
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	
DIRECTION EST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00		12h00	24h00
DIRECTION OUEST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00		12h00	24h00
Catégorie A, Classes 1 à 5, tarif par essieu	2,60\$		2,60\$		2,60\$		2,60\$				2,60\$			2,60\$	
Catégorie A, Classes 6 et 7, tarif par essieu	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$			80,00\$	
Catégorie B, tarif par essieu	1,75\$		1,75\$		1,75\$		1,75\$				1,75\$			1,75\$	
Catégorie C, tarif par essieu	2,60\$		2,60\$		2,60\$		2,60\$				2,60\$			2,60\$	

PPAM: Période de pointe du matin
HPJ: Période hors pointe du jour
PPPM: Période de pointe du soir
HPS: Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
Catégorie A	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
Catégorie B	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
Catégorie C	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS MENSUELS DE GESTION DE COMPTE APPLICABLES				
●	Frais de gestion administrative de compte, par compte-client en règle, avec état de compte en ligne	0,00\$	0,00\$	0,00\$
●	Frais de gestion administrative de compte, par compte-client en règle, avec état de compte par la poste	3,40\$	3,40\$	3,40\$
●	Frais de gestion administrative de compte, par véhicule, pour les véhicules visés à l'article 4 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé (RLRQ, c. P-9.001, r. 3) qui sont dispensés du paiement du péage	3,40\$	3,40\$	3,40\$
FRAIS DE RECOUVREMENT				
●	Frais de recouvrement par passage s'ajoutant au tarif de péage encouru pour le passage du véhicule en cas de défaut de paiement du Tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 – Délai supplémentaire de 7 jours calendaires	8,00\$	8,00\$	8,00\$
●	Frais de recouvrement par passage s'ajoutant au tarif de péage et aux frais de recouvrement encourus pour le passage du véhicule en cas de défaut de paiement du Tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 – Au-delà du délai supplémentaire de 7 jours calendaires	35,00\$	35,00\$	35,00\$

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS DE RECOUVREMENT				
●	Frais de recouvrement par transaction pour chacun des refus de paiement de l'institution financière émettrice de la carte de crédit dans le cadre des réapprovisionnements automatiques	10,00\$	10,00\$	10,00\$
●	Frais de recouvrement si l'Usager fait défaut de réapprovisionner son compte-client et le solde du compte-client devient négatif suite au paiement des frais de gestion applicables	5,00\$	5,00\$	5,00\$

Note : les taxes applicables doivent être ajoutées aux différents frais d'administration mentionnés dans la présente grille tarifaire, si applicable.

TAUX D'INTÉRÊT				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
	Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles.	Taux d'intérêt annuel de 5% *		

* Ce taux d'intérêt annuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%, auquel cas, c'est ce dernier taux qui s'appliquera.

Le directeur général de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.,
MARC DESSERRIÈRES

78805

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle Marie-France-Pelletier
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la ville de Joliette, municipalité régionale de comté de Joliette, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 329 180 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Joliette. Cette propriété couvre une superficie de 18,81 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

78803

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle Tamagor (Secteur du Lac-Noir)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts, municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais, connue et désignée comme étant le lot 6 399 773 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Hull. Cette propriété couvre une superficie de 15 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

78804

